

Meilleurtaux Santé (marque exploitée par AFI ASSURANCES, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 12 rue du Bois Guillaume à Evry (91000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 404 414 583, inscrite en tant que société de courtage d'assurances auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 027 969), organise une opération de Parrainage à partir du 01/01/2024.

Cette opération de Parrainage est ouverte à toutes les personnes ayant souscrit un contrat de complémentaire santé par l'intermédiaire de Meilleurtaux Santé (marque exploitée par AFI assurances).

## Article 1 Objet du parrainage

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération de parrainage.

Le Parrainage se définit par l'acte par lequel un adhérent à un contrat Meilleurtaux Santé (ci-après dénommés le « Parrain ») communique une invitation de Parrainage comportant un code de parrainage spécifique auprès de personnes de son entourage, susceptibles de souscrire auprès de Meilleurtaux Santé un contrat de complémentaire santé éligible à l'opération de Parrainage (ci-après dénommées le « Filleul »).

L'invitation au Parrainage est adressée par le Parrain auprès de son ou de ses Filleuls.

Le ou les Filleuls devront alors renseigner leurs coordonnées et transmettre le code spécifique de parrainage via un formulaire de contact en ligne. Le lien vers ce formulaire est spécifié dans le mail d'invitation transmis par le Parrain à son Filleul par voie électronique.

Toute demande de Parrainage incomplète, au contenu non exploitable ou déposée autrement que conformément au présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à l'adhésion effective par le Filleul d'un contrat éligible à l'opération de Parrainage.

## Article 2 : Durée de l'opération

L'offre de parrainage entre en vigueur le 01/01/2024 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Les conditions de cette offre pourront être modifiées moyennant une mise à jour du présent règlement sur le site internet de Meilleurtaux Santé ([https://www.meilleurtaux.com/images/Meilleurtaux\\_sante/reglement/reglement\\_parrainage.pdf](https://www.meilleurtaux.com/images/Meilleurtaux_sante/reglement/reglement_parrainage.pdf))

Meilleurtaux Santé pourra également y mettre fin à tout moment.

Cette information rendra opposable l'interruption ou la modification du présent règlement envers les Participants. A ce titre, la responsabilité de Meilleurtaux Santé ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée à la suite de cette modification ou interruption.

## ARTICLE 3 : Participants

### Le Parrain

Le Parrain est un adhérent, ayant souscrit un contrat de complémentaire santé auprès de Meilleurtaux Santé et disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

Seul l'adhérent principal du contrat auprès de Meilleurtaux Santé peut avoir la qualité de Parrain. Un assuré secondaire ou ayant droit au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Parrain.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec Meilleurtaux Santé. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne, être mariés ou pacsés ou vivre sous le même toit.

L'offre étant soumise à la souscription d'un nouveau contrat santé, elle ne s'applique pas aux ajouts de bénéficiaires.

Le Parrain doit être à jour du paiement de ses cotisations au jour du versement de l'attribution de la récompense.

Le Parrain ne peut recevoir qu'un seul cadeau par Filleul. Un Parrain ne pourra pas bénéficier de plus de 5 parrainages par an pour une valeur maximale par parrainage de soixante euros, le total des dotations ne pouvant dépasser 200€.

### Le Filleul

Le Filleul est la personne qui adhère à un contrat de complémentaire santé auprès de Meilleurtaux Santé dans le cadre d'une mise en relation effectuée par son Parrain.

Seul l'adhérent principal du contrat auprès de Meilleurtaux Santé peut avoir la qualité de Filleul. Un assuré secondaire ou ayant droit au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Filleul.

Un même Filleul ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation par Parrainage pour une valeur maximale de dotation de vingt euros.

Le Filleul ne doit pas avoir résilié ou avoir renoncé à un contrat depuis moins de 2 ans auprès de Meilleurtaux Santé. 1/3

Toute personne ayant fait l'objet d'une résiliation pour non-paiement de cotisation sera exclue de cette offre.  
Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne être mariés ou pacsés ou vivre sous le même toit.  
Le Filleul doit être à jour du paiement de ses cotisations au jour du versement de l'attribution de la récompense.

## Article 4 : Conditions de participation

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Cette offre de parrainage n'est pas cumulable, pour le Filleul, avec toute offre proposée par Meilleurtaux Santé. L'invitation au Parrainage doit impérativement avoir été adressé par Meilleurtaux Santé au Parrain avant ou concomitamment à la demande d'adhésion du filleul. Le Filleul doit avoir renseigné son code spécifique de parrainage via le formulaire de contact en ligne ou l'avoir mentionné au conseiller par téléphone lors de son adhésion.

## ARTICLE 5 : Attribution du cadeau

Les adhésions issues du parrainage devront, conformément aux dispositions de la notice d'information, être validées par Meilleurtaux Santé pour ouvrir droit aux conditions d'attribution du cadeau.

Les gains attribués le sont sous la forme de chèque cadeaux, sous réserve que le Filleul ou le Parrain n'aient aucun impayé de cotisation dans les 60 jours suivant la date d'effet indiqué sur le certificat d'adhésion du Filleul. En outre :

- Le Filleul ne devra pas avoir renoncé à son adhésion dans le délai qui lui était imparti (14 jours).
- Le contrat du Parrain devra avoir pris effet conformément à la date indiquée sur son certificat d'adhésion et la première cotisation devra être encaissée par Meilleurtaux santé.

### Le montant des chèques cadeaux octroyés sont les suivants :

Nombre de parrainage	Dotation au Parrain	Dotation au(x) Filleul(s)
Premier parrainage	Vingt euros (20 €)	Vingt euros (20 €)
Deuxième parrainage	Trente euros (30 €)	
Troisième parrainage	Quarante euros (40 €)	
Quatrième parrainage	Cinquante euros (50 €)	
Cinquième parrainage	Soixante euros (60 €)	

Meilleurtaux Santé se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui semblerait contraire au présent règlement. Ce cadeau ne peut faire l'objet d'aucune remise de sa contrevaleur en euros, ni aucun échange ou remplacement par quoi que ce soit.

## ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

Meilleurtaux Santé met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion d'une opération de parrainage. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du règlement général de protection des données applicables au 25/05/2018, vos données personnelles sont destinées à Meilleurtaux Santé.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement ou toutes personnes et organismes intéressées au contrat.

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour permettre à vos assureurs de conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance, de réaliser des opérations de prospection commerciale (...). Ces traitements ont pour base légale l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale.

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition et d'oubli relatifs à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exerce auprès de Meilleurtaux Santé : 12 rue du Bois Guillaume - 91005 Evry Cedex ou dpo-sante@meilleurtaux.com.

## ARTICLE 7 : Litiges et juridictions

Exemple : «Le présent règlement ainsi que son application sont régis par la loi française.

Avant tout recours judiciaire, une demande amiable doit être effectuée auprès de notre Service Réclamations à l'adresse suivante (corriger l'adresse ci-dessous si je me suis trompée) :

Service Réclamations Meilleurtaux Santé 12 rue du Bois Guillaume - 91055 Evry Courcouronnes CEDEX.

A défaut d'accord amiable, les différends portant sur l'interprétation et l'exécution du présent Règlement seront portés devant la juridiction compétente en application des dispositions du Code de procédure civile.»

## ANNEXE 1 – OPÉRATION BOOST PARRAINAGE

L'opération boost parrainage permettra de doubler les gains sur la période précisée – **Du 1<sup>er</sup> Mai 2025 au 30 Juin 2025.**

Les contrats signés dans cette période permettront de doubler la prime initialement prévue par le règlement du parrainage.

Le filleul se verra attribuer un chèque cadeau de 40€ au lieu des 20€ normalement prévu lors du parrainage.

Le parrain bénéficiera également du doublement du montant du chèque cadeau qu'il aurait dû percevoir.

- S'il s'agit de son 1<sup>er</sup> filleul, il recevra donc 40€ de chèque cadeau au lieu des 20€ prévus par le règlement du parrainage.

- S'il s'agit de son 2<sup>ème</sup> filleul, il recevra 60€ de chèque cadeau au lieu des 30€ prévus par le règlement du parrainage.

- S'il s'agit de son 3<sup>ème</sup> filleul, il recevra 80€ de chèque cadeau au lieu des 40€ prévus par le règlement du parrainage.

- S'il s'agit de son 4<sup>ème</sup> filleul, il recevra 100€ de chèque cadeau au lieu des 50€ prévus par le règlement du parrainage.

- S'il s'agit de son 5<sup>ème</sup> filleul, il recevra 120€ de chèque cadeau au lieu des 60€ prévus par le règlement du parrainage.

Le parrain peut parrainer plusieurs filleuls pendant l'opération et bénéficiera du doublement de toutes les primes validées.

Tous les autres points du règlement s'appliquent à ce boost parrainage.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la dotation du parrainage sera de nouveau celle prévue par le règlement.